|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/15/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 février 2015 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quinzième session**

**Genève, 20 – 24 avril 2015**

RÉSUMÉ DU RAPPORT D’ÉVALUATION SUR LE PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES ET PARTENAIRES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU NIVEAU NATIONAL À GÉRER, SUPERVISER ET PROMOUVOIR LES INDUSTRIES DE LA CRÉATION ET À AMÉLIORER LES RÉSULTATS ET L’ORGANISATION EN RÉSEAU DES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DU DROIT D’AUTEUR

*établi par Mme Lois Austin, consultante, Londres (Royaume‑Uni)*

1. L’annexe du présent document contient un résumé du rapport d’évaluation externe et indépendant établi par Mme Lois Austin, consultante, Londres (Royaume‑Uni) au sujet du projet relatif au renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Résumé**

Le présent document contient le rapport d’évaluation final du projet relatif au renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur.

Le projet a été approuvé en avril 2009 lors de la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il comprenait deux composantes indépendantes, la première mettant l’accent sur les industries de la création et la seconde sur les organismes de gestion collective. Le projet visait les objectifs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Industries de la création**  Mise en œuvre entre avril 2009 et février 2010 | * aider les États membres à renforcer et à améliorer la capacité des institutions nationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle à évaluer l’intérêt économique du secteur de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de la création; * préparer le terrain et jeter les bases du développement et du renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle, des créateurs et des partenaires dans le domaine des industries de la création; * mettre en application les instruments de mesure élaborés par l’OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création et à mieux faire connaître la propriété intellectuelle en tant que facteur de développement économique, social et culturel; * renforcer la sensibilisation à l’incidence à un niveau plus large des industries de la création sur le développement social, économique et culturel et faciliter l’utilisation, par les États membres, d’indicateurs de mesure des résultats des industries de la création; et * améliorer, professionnaliser, et approfondir la perception de la propriété intellectuelle par les créateurs de façon à leur permettre de prendre efficacement en considération leurs actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de leurs politiques ou stratégies commerciales. |
| **Organismes de gestion collective**  Mise en œuvre entre avril 2009 et juillet 2014 | Permettre aux organismes de gestion collective d’un certain nombre de pays en développement   * de réajuster la gestion collective du droit d’auteur à l’ère de la gestion numérique du droit d’auteur et de l’échange électronique de données; * de procéder à la gestion collective conformément aux normes internationales en vigueur et de veiller à la fourniture rapide et efficace de services à valeur ajoutée aux créateurs, industries du droit d’auteur et consommateurs de leur pays; * de mettre en place un système moderne et durable d’échange de données dans le cadre de réseaux d’organismes de gestion collective et de favoriser l’établissement de liens avec les systèmes internationaux de gestion collective numérique; * de créer un système commun d’enregistrement, d’un bon rapport coût‑efficacité et financièrement avantageux, aux fins de la constitution d’une base de données décentralisée sous‑régionale de recensement des œuvres et des titulaires de droits en vue de la répartition des redevances; * de mettre sur pied des bases de données relatives aux œuvres, aux auteurs, aux titulaires de droits et aux diverses parties intéressées conformément aux normes internationales et de faciliter aux autres organismes de gestion collective l’accès à ces ressources afin de favoriser la répartition efficace et transparente des redevances dues aux titulaires de droits et leur rapatriement; et * de s’appuyer sur la dynamique créée pour accélérer la création d’organismes de gestion collective et leur mise en réseau dans les pays et les régions où ils n’existent pas. |

Cette évaluation a été réalisée par une consultante indépendante de la manière suivante :

* entretiens avec les principales parties prenantes de l’équipe chargée du projet et du Secrétariat de l’OMPI;
* examen des principaux documents pertinents; et
* prise en considération dans le rapport d’évaluation final des corrections factuelles communiquées par le Secrétariat de l’OMPI.

Les objectifs de l’évaluation sont de comprendre ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné dans le projet, en évaluant le cadre de conception du projet et la gestion du projet, en mesurant les résultats obtenus à ce jour et en évaluant la probabilité que ces résultats soient durables.

**Principales constatations**

Les principales constatations sont présentées pour chacun des trois domaines sur lesquels a porté l’évaluation :

* conception et gestion du projet;
* utilité du projet; et
* durabilité du projet.

***Conception et gestion du projet***

|  |
| --- |
| ***Principale constatation n° 1 :*** *le descriptif du projet donne un bref aperçu du projet afin d’informer les États membres des principales activités prévues. Cependant, il ne met pas assez l’accent sur le caractère distinct et indépendant des deux projets contenus dans le descriptif du projet. De plus, le descriptif du projet ne donne pas de conseils à l’équipe chargée du projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.* |
| ***Principale constatation n° 2 :*** *un certain nombre de risques ont été recensés avant et pendant la mise en œuvre du projet dans le descriptif de projet initial et les rapports intérimaires. Des stratégies ont été prévues pour atténuer les risques et dans certains cas les risques recensés sont survenus et les mesures d’atténuation correspondantes ont été appliquées pour les maîtriser.* |
| ***Principale constatation n° 3 :*** *dans les deux composantes du projet, des mesures ont été prises pour assurer l’adéquation entre le projet et les nouvelles tendances, soit par l’intégration de la question de l’adaptation aux nouvelles technologies dans le cadre du programme des ateliers (industries de la création), soit par la réalisation d’une veille technologique pour pouvoir répondre au changement extérieur selon que de besoin (organismes de gestion collective).* |
| ***Principale constatation n° 4 :*** *aucune des deux composantes du projet n’a nécessité de contribution ou d’engagement important de la part d’autres entités au sein du Secrétariat de l’OMPI. Les deux autres acteurs internes ayant pris part au projet sont le Bureau régional pour l’Afrique, pour la composante relative aux industries de la création, et le Département des techniques de l’information et de la communication, pour les aspects techniques concernant la composante relative aux organismes de gestion collective.* |
| ***Principale constatation n° 5 :*** *les États membres ont été assez peu impliqués dans la mise en œuvre de l’une ou l’autre des composantes du projet, même s’ils ont été régulièrement informés de l’état d’avancement du projet.* |
| ***Principale constatation n° 6 :*** *le calendrier d’exécution a été respecté en ce qui concerne la composante du projet relative aux industries de la création, toutes les activités ayant été mises en œuvre au début de 2010. Toutefois, la composante du projet relative aux organismes de gestion collective a connu un certain nombre de retards liés à des imprévus ayant nécessité une réorientation majeure du projet, portant à 64 mois le calendrier d’exécution du projet.* |

Le descriptif du projet pour les deux projets concernés par la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement est suffisant pour donner un aperçu des deux projets, notamment pour informer les États de leur contenu et des progrès réalisés. Le descriptif ne donne toutefois pas d’informations précises sur les méthodes de gestion du projet ou sur les conditions à réunir, notamment dans le cas du projet relatif aux organismes de gestion collective qui était relativement complexe et qui a connu un certain nombre de difficultés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Les deux projets répondent aux besoins de différents groupes cibles. Le projet relatif aux industries de la création répondait à l’augmentation de la demande d’informations concrètes et d’instruments pratiques relatifs à la valeur économique des industries de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans le domaine des industries de la création. La composante relative aux organismes de gestion collective visait quant à elle à répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne l’intégration des organismes de gestion collective de ces pays au système mondial d’information sur les droits en matière de gestion collective. Bien que, dans ce dernier cas, le projet mis en œuvre n’ait pas permis d’atteindre pleinement les résultats escomptés, l’OMPI continue d’œuvrer dans ce sens.

Un certain nombre de risques ont été recensés dans le descriptif du projet, notamment en ce qui concerne l’élément relatif aux organismes de gestion collective. Des stratégies ont été mises en place pour atténuer ces risques s’ils devaient survenir et un certain nombre de ces stratégies ont été appliquées au cours du projet.

Aucun des projets n’a nécessité une contribution importante de la part d’autres entités au sein du Secrétariat de l’OMPI. Cependant, le Bureau régional pour l’Afrique a contribué à la mise en place d’un des ateliers organisés dans le cadre du projet relatif aux industries de la création (aux Seychelles), notamment en ce qui concerne le choix des participants, des conférenciers et des thèmes abordés. Dans les étapes ultérieures du projet relatif aux organismes de gestion collective, durant lesquelles des solutions ont été cherchées en interne pour développer le logiciel WIPOCOS et pour résoudre des difficultés techniques, il a été fait appel au Département des techniques de l’information et de la communication de l’OMPI, qui a joué un rôle important en tant que fournisseur de services dans le cadre du projet.

Les États membres ont été impliqués à des degrés divers dans les projets, l’engagement des gouvernements des États membres à l’égard de la composante relative aux industries de la création se limitant à des demandes adressées à l’OMPI concernant l’organisation de séminaires ou d’ateliers ou la liste des participants. Pour la composante relative aux organismes de gestion collective, les États membres ont été impliqués dans les projets de façon périodique, par exemple dans le cadre de la participation à des réunions de consultation.

La mise en œuvre des deux composantes du projet a été approuvée en 2009 et la composante relative aux industries de la création a été achevée en février 2010. En raison d’un certain nombre de difficultés rencontrées dans le cas de la composante relative aux organismes de gestion collective, et de la nécessité de réorienter le projet, cette composante a été achevée en 2014 seulement et cette activité se poursuit aujourd’hui sous sa nouvelle forme dans le cadre du budget ordinaire de l’OMPI.

***Utilité du projet***

|  |
| --- |
| ***Principale constatation n° 7 :*** *en ce qui concerne l’élément du projet relatif aux industries de la création, les objectifs ont été atteints avec succès dans le cadre du calendrier d’exécution prévu. Quelques difficultés mineures d’ordre logistique ont été rencontrées en ce qui concerne certains ateliers, mais elles ont été surmontées avec succès.* |
| ***Principale constatation n° 8 :*** *en ce qui concerne la composante relative aux industries de la création, des résultats ont été obtenus sur le court terme notamment en ce qui concerne la satisfaction des participants aux ateliers, mais il n’a pas été possible, dans le cadre du calendrier d’exécution prévu, de déterminer sur le plus long terme s’il y a eu des retombées et si les participants étaient satisfaits.* |
| ***Principale constatation n° 9 :*** *en ce qui concerne la composante du projet relative aux organismes de gestion collective, seul un des sept objectifs prévus a pu être atteint en raison d’un certain nombre de difficultés majeures rencontrées, notamment un manque de ressources humaines pour la gestion du projet et des carences en matière de formation. La décision, judicieuse, de réorienter le projet, a été prise dans le cadre du calendrier d’exécution du projet.* |

Pour évaluer l’utilité d’un projet, on détermine dans quelle mesure les objectifs prévus ont été atteints.

Les principaux objectifs visés par l’élément du projet relatif aux industries de la création étaient les suivants :

1. préparer le terrain et jeter les bases du développement et du renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle, des créateurs et des partenaires dans le domaine des industries de la création;
2. mettre en application les instruments de mesure élaborés par l’OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création et à mieux faire connaître la propriété intellectuelle en tant que facteur de développement économique, social et culturel; et
3. améliorer et approfondir la perception de la gestion de la propriété intellectuelle par les créateurs.

Les principales activités prévues dans le cadre du projet pour atteindre ces objectifs concernaient la tenue de séminaires et d’ateliers dans différentes régions. Quatre ateliers et séminaires se sont tenus au Cameroun, aux Seychelles, à la Dominique et aux Philippines, durant lesquels des exposés ont été présentés et des débats ont été organisés sur les méthodes de travail, les aspects pratiques et les avantages liés à la réalisation d’études économiques sur la propriété intellectuelle et les secteurs de la création. Les participants et les conférenciers représentaient une large palette d’intérêts, notamment les pouvoirs publics, les industries de la création, les milieux académiques et le secteur privé. Il ressort des rapports établis à l’issue des ateliers que la majorité des participants sont favorables à la réalisation d’études dans leur pays ou leur région. Les réactions des participants concernant les différents ateliers et séminaires étaient également très positives, la majorité d’entre eux se disant dans l’ensemble satisfaits des ateliers, des thèmes abordés et de la qualité des conférenciers. Ces réactions ont été recueillies dans le cadre d’évaluations réalisées immédiatement après les ateliers. Aucune étude n’a été réalisée par la suite pour déterminer si les informations et les connaissances partagées durant ces ateliers et séminaires ont eu des retombées sur le plus long terme.

La composante du projet relative aux organismes de gestion collective comprenait sept objectifs distincts et, bien qu’un certain nombre d’activités aient été mises en œuvre pour essayer d’atteindre ces objectifs, seul un objectif (la mise à niveau du logiciel WIPOCOS) a pu être atteint dans le cadre du calendrier d’exécution prévu. Un certain nombre de difficultés majeures ont été rencontrées durant la mise en œuvre du projet, dont plusieurs qui n’avaient pas été anticipés dans le descriptif de projet initial. Par exemple, aucune mise à niveau du logiciel WIPOCOS n’avait été envisagée, et cet élément a pris plus de temps que prévu en raison de la complexité de la conception de la logique métier et de la mise en œuvre du logiciel. Parmi les autres difficultés rencontrées, on peut également citer le manque de main‑d’œuvre hautement qualifiée dans le domaine de la mise au point de logiciels et de la supervision par rapport à ce qui avait été prévu au départ. Ces difficultés sont apparues durant la mise en œuvre du projet et les États membres ont été informés par la suite que le projet subirait une refonte et qu’une nouvelle approche serait adoptée, comprenant la conception, la mise au point et la mise en place du logiciel WIPOCOS et d’applications fondées sur le Web, pour permettre aux organismes de gestion collective des neuf pays pilotes concernés[[1]](#footnote-2) d’engager des mesures de rationalisation systématiques pour pouvoir prendre en charge la gestion du droit d’auteur dans l’environnement numérique. À ce stade, l’OMPI a fait appel à son Département des techniques de l’information et de la communication afin d’assurer la mise en place d’un système amélioré. La réorientation du projet a nécessité de longues discussions avec les principaux partenaires des industries de la création, tels que la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC) ou le Conseil des sociétés gérant les droits des artistes (SCAPR), pour que la nouvelle version du logiciel WIPOCOS bénéficie de leur expertise dans le domaine de la gestion des données.

Même si très peu des objectifs prévus au départ ont été atteints, le projet ainsi redessiné avec de nouveaux objectifs plus réalistes est en cours dans le cadre du budget ordinaire de l’OMPI.

***Durabilité***

|  |
| --- |
| ***Principale constatation n° 10 :*** *sans un suivi continu réalisé auprès des participants, il n’est pas possible de mesurer sur le plus long terme les retombées des ateliers et séminaires organisés sur le thème des industries de la création. Un certain nombre de demandes de suivi ont été formulées à la suite des ateliers et séminaires et des études économiques continuent d’être réalisées selon la méthodologie proposée par l’OMPI dans le cadre des activités ordinaires de l’OMPI.* |
| ***Principale constatation n° 11 :*** *la composante du projet relative aux organismes de gestion collective, telle que remaniée, s’inscrit désormais dans le cadre du budget ordinaire de l’OMPI et continue de s’adresser aux pays les moins avancés d’Afrique occidentale mais également d’autres régions d’Afrique, des Caraïbes et d’Asie.* |

S’agissant de la composante du projet relative aux industries de la création, un certain nombre de demandes concernant l’organisation d’ateliers similaires ont été formulées à la suite des séminaires et ateliers qui se sont tenus dans le cadre du projet. Les réactions des participants sont positives quant aux retombées de ces ateliers, bien qu’il ne soit pas possible, faute de suivi, de mesurer les retombées sur le plus long terme.

Comme indiqué précédemment, la composante du projet relative aux organismes de gestion collective a été confrontée à un certain nombre de difficultés sous sa forme de départ, mais, sous sa nouvelle forme, le projet vise désormais non seulement les pays les moins avancés d’Afrique, mais également ceux d’Asie et des Caraïbes et comprend une nouvelle série d’objectifs. Le projet est maintenant mis en œuvre dans le cadre d’une phase pilote avec deux organismes de gestion collective, afin de limiter les risques.

**Recommandations**

Compte tenu des principales constatations contenues dans la présente évaluation, quatre recommandations sont proposées pour l’avenir.

***A Conception et gestion du projet***

**Recommandation n° 1**

(Principale constatation n° 1)

Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.

**Recommandation n° 2**

(Principale constatation n° 1)

À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.

***B Utilité du projet***

**Recommandation n° 3**

(Principale constatation n° 7)

Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.

**Recommandation n° 4**

(Principales constatations nos 8 et 10)

Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Les neuf pays pilotes faisaient partie du réseau du droit d’auteur des sociétés de gestion collective de l’Afrique occidentale (WAN). [↑](#footnote-ref-2)